

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à l'assainissement d'une voie privée située rue de la Ruche à Lyon 3°.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée par la communauté urbaine de Lyon à l'assainissement des voies privées, conformément à la délibération du 26 septembre 1988 modifiée par celle en date du 19 décembre 1996.

Les propriétés riveraines de cette voie utilisent des dispositifs d'assainissement dont le fonctionnement s'avère le plus souvent défectueux.

La situation est source de nuisances pour l'environnement et le milieu récepteur. Compte tenu de la pente de certains terrains, elle constitue également un danger pour la stabilité des sols.

Conformément aux obligations de la convention, les riverains de la rue de la Ruche se sont constitués en une association dénommée Riverains de la rue de la Ruche et ont demandé à la direction de l'eau de mettre au point le dossier technique et la convention.

Le projet comprendrait la réalisation d'environ :

- 80 mètres de canalisation circulaire de diamètre 400 mm en ciment centrifugé armé série 135 A,
- 11 branchements particuliers.

Le montant des travaux à subventionner est estimé à 180 900 F TTC, suivant le devis de l'entreprise René Collet retenue par l'association.

Selon l'article 5-2 de la convention, le calcul du montant de la subvention plafond s'établit à :

$Sp : 180\,900 \times 0,40 = 72\,360 \text{ F.}$

La subvention calculée au *pro rata* du nombre de branchements s'élève à :

$Sn : 8000 \times 11 = 88\,000 \text{ F.}$

La subvention prévisionnelle s'élèverait à 72 360 F.

Les conditions relatives à la constitution de dossier de subvention énumérées à l'article 3 du projet de convention sont réunies et monsieur le maire de Lyon a donné son accord ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 26 septembre 1988 et 19 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte ledit projet de convention établi avec l'association Riverains de la rue de la Ruche à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette convention.

3° - Prononce le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux.

4° - Etabli les conventions de servitudes de passages correspondantes et autorise monsieur le président à les signer.

5° - La dépense estimée à 72 360 F sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - compte 276 100 - fonction 2222 - affaire 0122 005 901.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,